

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2025

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/04/2025 (accusé de réception du 01/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Lancement de l'élaboration d'un Code de la Rue

Le souhait d'élaboration d'un « Code de la rue » a émergé lors des Assises de la Sécurité organisées par la ville de Quimper en novembre 2024. Cette démarche vise à préciser les bonnes pratiques des différents usagers se déplaçant sur le domaine public, dans un souci de partage apaisé de cet espace.

L'objet de ce rapport est de lancer la démarche et de présenter la méthodologie et le calendrier d'élaboration de ce document.

1. Un projet issu des Assises de la Sécurité

Les Assises de la sécurité organisées par la Ville de Quimper en novembre 2024 ont fait émerger le souhait d'élaborer un Code de la Rue quimpérois, adapté aux enjeux locaux. Inspirée d'une expérimentation en Belgique, la démarche du Code de la Rue est intégrée depuis 2008 aux dispositions du Code de la Route.

L'élaboration d'un tel code permettra d'informer et de préciser les bonnes pratiques et les règles de conduite à adopter pour le partage de l'espace public entre piétons, vélos et voitures, en tenant compte de la vulnérabilité de certains publics (les piétons, notamment les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap), mais aussi de rappeler les bonnes pratiques de chacun, pour prévenir les incivilités.

De nouvelles dispositions d'aménagement ont été intégrées dans le cadre réglementaire, comme la zone de rencontre et la généralisation du double sens cyclable pour toutes les rues inférieures à 30 km/h. Ces aménagements ont été mis en œuvre sur plusieurs espaces de la ville de Quimper. Ainsi, 60 % des voies quimpéroises sont déjà limitées à 30km/h, et la Ville développe actuellement la mise en place de zones de rencontres et de double-sens cyclables.

L'élaboration d'un Code de la Rue quimpérois permettra d'élaborer un livrable qui répond à l'objectif de **sensibilisation et d'information sur les droits et devoirs des différents usagers se déplaçant sur l'espace public** (piétons, vélos, trottinettes, automobilistes, etc.).

Cela sera également un support permettant de rappeler, au-delà de la mobilité, les **bonnes pratiques en matière d'occupation de l'espace public au travers la prévention des incivilités** (dépôts sauvages, mégots, déjections canines, langage, etc.).

L'élaboration d'un Code de la rue constituera enfin un **outil sur lequel pourront s'appuyer les agents publics dotés de pouvoir de police** : police municipale ou nationale, ASVP, police de l'environnement.

2. Une démarche transversale et concertée

La démarche est par définition transversale, et nécessite d'associer des représentants d'autres thématiques de la collectivité, ainsi que des représentants d'usagers et des partenaires. Initiée à l'occasion des Assises de la Sécurité, la démarche doit être poursuivie dans ce cadre.

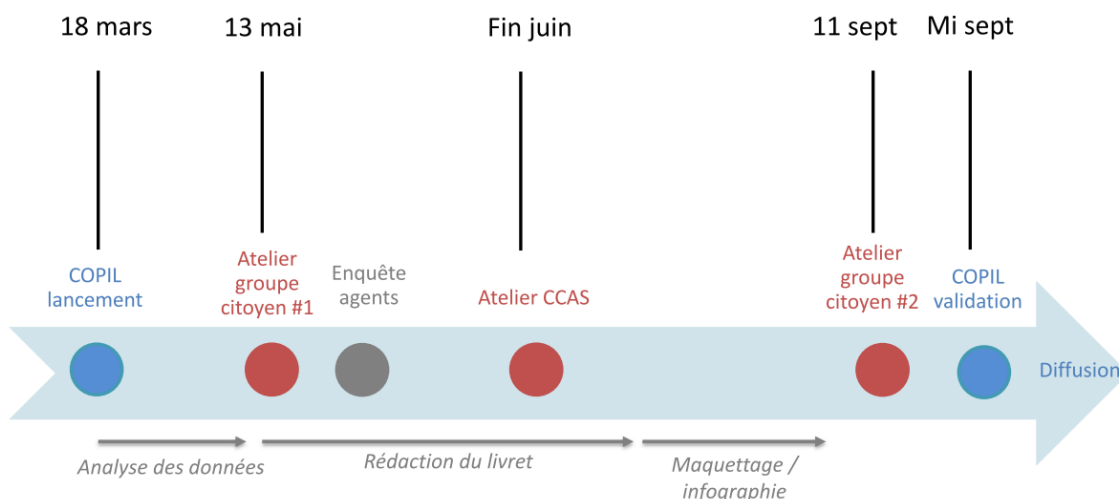
Afin de permettre une association efficace de la population à la constitution du Code, il est proposé de s'appuyer sur le **groupe de travail citoyen constitué à l'occasion des Assises de la Sécurité**, et composé :

- de citoyens volontaires (habitants, représentants d'associations) ;
- de représentants des conseils de quartier ;
- de bénévoles de la réserve communale de la sécurité civile ;
- de représentants d'associations de retraités (ARPAQ, AVF), ainsi que du conseil municipal des jeunes et des associations d'étudiants ;
- des représentants des différentes commissions municipales : comité local du handicap, de la commission égalité femmes-hommes...

Les professionnels du CCAS et les usagers seront également associés. Enfin, il est proposé la réalisation d'une enquête auprès des agents de la collectivité intervenant sur le domaine public pour recueillir les situations d'incivilités.

3. Proposition de calendrier

Le calendrier d'élaboration proposé est le suivant :



Suite à l'élaboration de ce premier document pédagogique de mars à août 2025, en s'appuyant sur ce groupe citoyen, une communication sera engagée à partir de septembre, avec des actions spécifiques orientées vers :

- le grand public ;
- les agents assermentés ;
- les usagers professionnels de l'espace public (délégués collecte des déchets et transports collectifs, livreurs, etc.).

Cela constituera une période d'expérimentation de la première version du Code de la Rue qui sera complété en 2026.

Ainsi, un programme d'engagement pour la période 2026-2032 viendra prolonger la démarche en développant des propositions d'aménagements, des démarches de sensibilisation et de prévention, des démarches de sanction et de répression des comportements. Il sera proposé en début d'année 2026.

Le conseil municipal en est informé.